

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 80

présenté par
Mme Greff

ARTICLE 4

I. – Compléter l’alinéa 6 par la phrase suivante :

« Une association culturelle, politique, une congrégation, une fondation d’entreprise ou un comité d’entreprise ne peuvent recevoir d’agrément pour organiser le service civique. ».

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l’alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.